

# **Règlement de l'aire de collecte et d'entreposage du Creux de la Reine.**

Pour pérenniser notre aire de collecte dans l'intérêt de tous, nous vous remercions de bien vouloir respecter les quelques consignes suivantes :

## **Ne sont acceptés que :**

Les branchages issus d'élagages en vue d'être coupés pour bois de chauffage

Les branches et déchets de tailles de haies en vue d'être broyés et qui devront être déposés dans le même sens.

Le broyat de végétaux.

Les végétaux (résidus de jardins, de potagers, de légumes) en vue d'être compostés

Les gravats (vieilles tuiles ou tuiles cassées et les pierres) afin d'empierrier les chemins communaux.

## **Les utilisateurs du site :**

Ce sont les artisans de LUGNY ayant une activité en rapport avec les végétaux, les habitants de LUGNY, les agents de la Commune et, pour les gravats, les entreprises après autorisation du Maire.

Les habitants de LUGNY peuvent déposer les déchets autorisés et/ou prendre du bois de chauffage, du broyat, du compost.

## **Ouverture du site :**

Le site est ouvert un vendredi matin sur deux, de 8h à 12h, sous le contrôle d'un agent communal.

L'agent note sur un registre le nom, l'adresse, le n° de téléphone du déposant ainsi que la nature du ou des déchets déposés. Il indique au déposant à quel endroit déposer son chargement et il reste à disposition pour tout renseignement.

**L'utilité de ce site pour les habitants et artisans de LUGNY n'est plus à démontrer. Il est indispensable que tout le monde veille au respect des normes. Le contrôle par un agent communal permettra de ne plus avoir de dépôt de matériaux et de produits interdits.**

**En cas de non-respect de ce règlement, le Maire se verra dans l'obligation de publier un arrêté fermant définitivement cette aire de collecte et d'entreposage.**

**La Commission Environnement.**

**Le Maire Guy GALEA**